

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement en Allemagne. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

# Profil de l'Allemagne

## Table des matières

Ce qu'il faut savoir	2
Types de structure d'entreprise	2
Ouverture et exploitation de comptes bancaires	3
Instruments de paiement et de recouvrement	4
Obligations de déclaration de la banque centrale	6
Ententes et contrôle des changes	7
Gestion de trésorerie et des liquidités	7
Fiscalité	8

RBC Banque Royale®



## Ce qu'il faut savoir

### Langue officielle

› Allemand

### Devise

› Euro (EUR)

### Jours fériés

2010	
janvier	1 <sup>er</sup>
avril	2, 5
mai	1 <sup>er</sup> , 13 et 24
juin	3
octobre	3
décembre	du 24 au 26 et 31

Source : [www.goodbusinessday.com](http://www.goodbusinessday.com).

## Types de structure d'entreprise

Il existe plusieurs structures d'entreprise en vertu du droit allemand. Certaines structures nécessitent le versement d'un capital-actions pour que l'entreprise puisse être créée. Le capital-actions doit être versé dans un compte bancaire avant la création juridique de l'entreprise. Cette condition doit être vérifiable.

### Société ouverte à responsabilité limitée

AG (*Aktiengesellschaft*). Les actions de ce type de société ne sont habituellement pas enregistrées au nom de leurs détenteurs et elles sont cotées en bourse. Le capital-actions doit être d'au moins 50 000 EUR, et une tranche de 25 % doit être versée au moment de la constitution en société (100 % dans le cas des contributions en nature). Tout le capital doit être souscrit. Il suffit d'une personne pour établir une AG. Dans les sociétés comptant plus de 2 000 employés, la représentation de la main-d'œuvre au sein du conseil de surveillance doit être d'au moins 50 % ; dans les sociétés comptant entre 500 et 2 000 employés, la représentation doit être d'un tiers. Une AG doit détenir un compte de réserve obligatoire dans lequel elle doit déposer 5 % de ses bénéfices annuels après impôt, jusqu'à ce que la réserve corresponde à 10 % des capitaux propres.

### Société fermée à responsabilité limitée

GmbH (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*). Les actions de ce type de société sont enregistrées au nom de leurs détenteurs et ne sont donc pas cotées en bourse. Le capital-actions doit être d'au moins 25 000 EUR, dont 12 500 EUR (et possiblement des contributions en nature) versés au moment de la création juridique de l'entreprise.

### Société à responsabilité limitée ou « mini-GmbH »

UG (*Unternehmersgesellschaft [haftungsbeschränkt]*). En vertu de la réforme de la loi sur les GmbH, il est possible, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2008, de constituer une nouvelle entité juridique, soit la « mini-GmbH ». Cette nouvelle structure est une société à responsabilité limitée dont le capital-actions minimal peut être inférieur à 25 000 EUR (p. ex., un EUR). La société doit détenir un compte de réserve obligatoire dans lequel elle doit déposer 25 % de ses bénéfices annuels après impôt, jusqu'à ce que la réserve atteigne la valeur minimale du capital-actions pour une GmbH standard (25 000 EUR). La société peut alors être convertie en GmbH standard. Le coût d'enregistrement d'une mini-GmbH se situe autour de 300 EUR.

### Société en nom collectif

oHG (*Offene Handelsgesellschaft*). Dans le cas d'une société en nom collectif, tous les associés sont conjointement et solidairement responsables. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société. La société doit s'inscrire au registre commercial et s'enregistrer auprès du bureau commercial local. Le coût d'enregistrement se situe autour de 400 EUR.

### Société en commandite simple

KG (*Kommanditgesellschaft*). Dans une société en commandite simple, certains associés (*Kommanditisten*) ont une responsabilité limitée et ne peuvent exercer de contrôle sur la gestion. Les autres associés sont appelés les commandités (*Komplementär*) et ont une responsabilité illimitée. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société. Le coût d'enregistrement se situe autour de 400 EUR.

### Société en commandite par actions

KGaA (*Kommanditgesellschaft auf Aktien*). La société en commandite par actions permet à certains associés de limiter leur responsabilité au montant investi dans la société (comme pour l'actionnaire d'une société à responsabilité limitée). Cependant, au moins un des commandités assume une entière responsabilité. Les actionnaires peuvent vendre leurs actions à des tiers.

### Coopératives

Les coopératives sont régies par la loi sur les coopératives et ses modifications. Le droit allemand reconnaît une forme de coopérative enregistrée (eG – *eingetragene Genossenschaft*). Celle-ci doit compter un minimum de trois membres fondateurs et être enregistrée auprès des sociétés coopératives.

### Autres types d'organisations

Une société de personnes morales (GmbH & Co. KG) est une société en commandite simple (KG) dont le commandité est une société à responsabilité limitée (GmbH). La GmbH est pleinement responsable des dettes et des obligations de la GmbH & Co. KG. Les obligations des commanditaires se limitent à leur part respective du capital investi.

Une société de droit civil (GbR – *Gesellschaft bürgerlichen Rechts*) est une association de particuliers ou d'entités qui forment une société en nom collectif pour répondre à des engagements contractuels communs.

PartG (*Partnerschaftsgesellschaft*). Il s'agit d'une forme spéciale de société en nom collectif pour certaines professions, notamment les avocats, les médecins et les conseillers fiscaux.

Les entreprises allemandes ont le droit de constituer un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) avec des sociétés basées dans d'autres pays membres de l'Union

européenne (UE)\*. Le GEIE s'acquitte de tâches particulières pour le compte de ses membres propriétaires. Un GEIE a aussi le droit de s'acquitter de ces tâches avec des entités en dehors de l'UE. Un GEIE a une responsabilité illimitée.

\* L'Union européenne est une association économique et politique de 27 pays (y compris tous les membres de son prédécesseur, la Communauté européenne, de même que d'autres pays de l'Europe centrale et orientale). Seize de ses membres ont adopté l'euro à titre de devise commune.

Une *Societas Europaea* (SE) est une société ouverte à responsabilité limitée qui peut être créée dans n'importe quel État membre de l'Espace économique européen (EEE)\*. Son siège social et son siège réel doivent se trouver dans le même pays et elle est assujettie au droit des sociétés de ce pays.

\* Les pays de l'EEE comprennent les pays membres de l'UE ainsi que trois des quatre pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), soit l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

### Succursales et bureaux de représentation

Les entreprises non allemandes ont le droit d'avoir une succursale en Allemagne. En vertu du droit commercial allemand, le terme « bureau de représentation » n'existe pas. En Allemagne, un bureau de représentation est habituellement enregistré en tant que succursale. Il existe deux types de succursales en Allemagne :

- › Une succursale autonome (*selbstständige Zweigniederlassung*) peut uniquement être établie lorsque l'entité juridique étrangère est inscrite au registre commercial étranger. La succursale doit avoir sa propre direction et ses propres pouvoirs exécutifs, des comptes bancaires et un bilan distincts ainsi que des actifs indépendants. La succursale autonome doit s'inscrire au registre commercial et s'enregistrer auprès du bureau commercial local.
- › Une succursale annexe (*unselbstständige Zweigstelle*) ne jouit d'aucune autonomie par rapport au siège social de la société. Elle doit uniquement être enregistrée auprès du bureau commercial local.

## Ouverture et exploitation de comptes bancaires

### Résidence

Pour être considérée comme résidente, une société doit être enregistrée en Allemagne ou y avoir son centre de gestion.

### Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Il est permis aux résidents de détenir des comptes en monnaie locale (EUR) à l'extérieur de l'Allemagne et des comptes en devises en Allemagne et à l'extérieur du pays.

Les non-résidents sont autorisés à détenir des comptes en monnaie locale et en devises en Allemagne.

Tous les comptes en monnaie locale sont entièrement convertibles en devises étrangères.

### Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

- › L'identité du titulaire de compte et des propriétaires réels doit être clairement établie en vertu des procédures d'ouverture de compte.
- › Les institutions financières doivent vérifier l'identité des clients qui effectuent des opérations en espèces ou en métaux précieux supérieures à 15 000 EUR.

Informations fournies par BCL Burton Copeland ([www.bcl.com](http://www.bcl.com)). Données datant d'août 2009.

### Comptes spéciaux requis par la législation locale

Aucun.

### Taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services bancaires

En vertu du droit allemand, plusieurs services financiers et d'assurance sont exonérés de la TVA.

## Instrument de paiement et de recouvrement

Les virements de fonds électroniques représentent l'instrument de paiement le plus courant pour effectuer des paiements nationaux et transfrontaliers à l'intérieur de l'EEE. Ils sont accessibles à partir des services bancaires par Internet et d'autres systèmes bancaires électroniques. Les virements de crédit non urgents et les virements giro constituent le mode de règlement principal pour la paie, et plusieurs entreprises ont recours à des services de paie externes. Il s'agit aussi du mode de règlement le plus courant pour les transactions entre entreprises, tout comme les débits directs. Les paiements par carte sont généralement utilisés pour les opérations de consommation. Les cartes de débit sont plus utilisées que les cartes de crédit. Les débits directs sont largement utilisés pour le règlement des paiements locaux et sont l'instrument de paiement sans numéraire en fonction du volume le plus couramment utilisé en Allemagne. Il en existe deux types : le débit direct non autorisé au préalable (*Einzugsermächtigungsverfahren*), qui est principalement utilisé pour le règlement des paiements périodiques, notamment les services publics et l'assurance, et le débit direct préautorisé (*Abbuchungsauftragsverfahren*), qui est utilisé pour les paiements intersociétés d'une valeur élevée. L'utilisation des chèques est limitée.

## Utilisation d'instruments de paiement (national)

Instrument de paiement	Opérations (millions)		% changement 2008/2007	En circulation (valeur) (milliards d'EUR)		% changement 2008/2007
	2007	2008		2007	2008	
Chèques	73,93	65,18	- 11,8	440,74	407,80	- 7,5
Virements de crédit	5 476,41	5 624,59	2,7	64 520,50	61 898,26	- 4,1
Débets directs	7 271,34	7 982,19	9,8	11 608,33	11 330,22	- 2,4
Cartes de débit	1 646,80	1 862,21	13,1	107,92	117,95	9,3
Cartes de crédit	363,43	382,15	5,2	31,82	34,08	7,1
Paiements électroniques par carte	48,92	48,75	- 0,3	0,16	0,17	6,3
<b>Total</b>	<b>14 880,83</b>	<b>15 965,07</b>	<b>7,3</b>	<b>76 709,48</b>	<b>73 788,48</b>	<b>- 3,8</b>

Source : ECB Payment Statistics, septembre 2009.

## Espace unique de paiements en euros (projet SEPA)

Les instruments de paiement SEPA permettent aux entreprises de faire et de recevoir des virements de crédit, des débits directs et des paiements par carte bancaire libellés en euros, dans un compte bancaire unique, en provenance ou à destination d'autres parties situées dans l'EEE et en Suisse. L'utilisation du numéro de compte international (IBAN) et du code d'identification de la banque (BIC) est obligatoire pour les virements libellés en euros entre comptes bancaires au sein de l'UE.

## Paiements internationaux

Les paiements internationaux, y compris les paiements en devises étrangères et les paiements à destination et en provenance de l'extérieur de l'EEE, sont traités par les réseaux ou associations bancaires locaux ou au moyen des arrangements traditionnels avec les correspondants bancaires.

## Heures de traitement des paiements

Traitement des opérations (libellées en EUR)	Règles d'établissement de dates de valeur	Heure(s) limite(s) en heure d'Europe centrale (HEC)
Virements urgents, de valeur élevée (nationaux et à l'intérieur de l'EEE)	Règlement en temps réel à finalité immédiate	17:00 HEC
Paiements de consommation non urgents, de valeur peu élevée (nationaux)	La plupart des paiements sont réglés le jour même. Les chèques sont compensés le jour suivant et les débits directs sont réglés selon un cycle de cinq jours.	Des heures limites ont été établies pour divers types d'opérations. Règlement le jour même : Virements de crédit = 7:00 HEC Virements de crédit du projet SEPA = 12:00 HEC Ordres d'encaissement = 9:00 HEC Règlement le jour suivant : Virements de crédit = 20:00 HEC Ordres d'encaissement = 21:00 HEC Les données liées au paiement de chèques de valeur élevée, avec compensation par imagerie (p. ex., les chèques supérieurs à 6 000 EUR) sont recueillies entre 21:00 et 10:00 HEC. Les images électroniques sont reçues entre 6:00 et 10:00 HEC pour le règlement à 13:00 HEC.
Virements de crédit non urgents à l'intérieur de l'EEE, d'une valeur maximale de 50 000 EUR*	Règlement le jour même ou le lendemain	13:00 HEC pour le règlement le jour même ou 01:00 HEC pour le règlement le lendemain

\* Les virements de crédit du projet SEPA ne sont pas visés par la valeur maximale.

## Obligations de déclaration de la banque centrale

La Bundesbank établit des statistiques sur le solde des paiements à partir de rapports mensuels des opérations entre les résidents et les non-résidents.

La Bundesbank exige actuellement que toutes les opérations entre résidents et non-résidents supérieures à 12 500 EUR soient signalées chaque mois, dans les sept jours suivant la fin de la période de déclaration.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les sociétés résidentes ont l'obligation de signaler directement à la Bundesbank tous les paiements sortants au sein de l'UE et de l'AELE. L'information sur les autres paiements est habituellement soumise par les banques.

Si les actifs et passifs étrangers d'une société résidente sont supérieurs ou équivalents à cinq millions d'EUR, ils doivent être signalés à la Bundesbank mensuellement, dans les 20 jours suivant la fin de la période de déclaration.

Il n'est pas nécessaire de signaler les paiements versés ou reçus pour des biens importés ou exportés, les paiements ou les remboursements d'un prêt et les dépôts d'une durée de 12 mois ou moins.

## Ententes et contrôle des changes

L'Allemagne a très peu recours au contrôle des changes. Les placements étrangers font l'objet de restrictions dans le secteur des médias, de l'expédition et du transport aérien. Certaines restrictions s'appliquent également aux compagnies d'assurance résidentes et aux caisses de retraite qui acquièrent des titres ou des biens immobiliers auprès de non-résidents de l'UE, lorsque la valeur des actifs acquis excède de 5 % la valeur des actifs garantis ou est supérieure à 20 % de la valeur des autres actifs restreints.

## Gestion de trésorerie et des liquidités

Généralement, les sociétés ne choisissent pas d'ouvrir leur compte principal de gestion des liquidités pour les opérations transfrontalières en Allemagne en raison de l'incidence des restrictions, notamment les frais de déplaçonnement et les exigences de déclaration de la banque centrale.

### Centralisation de trésorerie réelle

La centralisation de trésorerie réelle est un des services offerts par les grandes banques allemandes et internationales. Les sociétés résidentes et non résidentes peuvent prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie réelle nationale, même si les obligations de déclaration de la banque centrale s'appliquent aux paiements entre résidents et non-résidents supérieurs à 12 500 EUR.

### Centralisation de trésorerie notionnelle

Certaines grandes banques allemandes et internationales offrent la centralisation de trésorerie notionnelle. Les sociétés résidentes et non résidentes peuvent prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie notionnelle nationale, tout comme les autres entités juridiques. Cependant, les banques ne sont pas autorisées à compenser des soldes créditeurs et débiteurs. En outre, des cautionnements intersociétés sont nécessaires pour les comptes ayant des propriétaires réels différents.

Par conséquent, les entités non résidentes ne prennent habituellement pas part aux structures de centralisation de trésorerie notionnelle dans le cadre d'opérations transfrontalières en Allemagne.

## Placement à court terme

### Instruments bancaires

Les comptes courants portant intérêt sont en général disponibles, mais offrent habituellement un intérêt peu élevé. Les banques proposent des dépôts à terme en diverses devises, d'une durée de une nuit à un an, sous réserve parfois de certains placements minimaux. La valeur des placements se situe généralement entre 100 000 EUR et 10 millions d'EUR. À l'occasion, les banques émettent des certificats de dépôt (CD) à taux fixe (parfois variable), d'une durée de un à six mois.

### Instruments non bancaires

Plutôt que d'émettre du papier commercial (PC) à court terme non garanti, les sociétés allemandes peuvent émettre des billets à ordre (*Schulscheindarlehen*) d'une durée de deux à dix ans, dans le cadre de placements privés. Toutefois, comme plusieurs grandes banques ont récemment mis en place des programmes de papier commercial, le nombre d'investisseurs nationaux augmente. Les échéances les plus courantes sont de trois mois, bien que les durées aient tendance à varier entre une semaine et deux ans. Les investisseurs ont aussi accès au vaste marché du papier euro-commercial (PEC). La durée maximale de cet instrument est de un an, bien que le PEC soit généralement émis pour des périodes plus courtes. Les émetteurs sont cotés.

La Bundesbank émet, au nom du gouvernement, des bons du Trésor à taux fixe et non porteurs d'intérêt (*Bundesschatzanweisungen*), pour des durées pouvant aller jusqu'à deux ans. Les bons du Trésor à escompte (*Bubills*) sont également offerts à un taux d'escompte, pour des durées de six, neuf et douze mois.

Les investisseurs allemands apprécient de plus en plus les fonds du marché monétaire basés en Europe.

## Crédit à court terme

### Banque

En Allemagne, les sociétés résidentes et non résidentes ont en général accès à la protection contre les découverts, aux marges de crédit bancaires et aux prêts bancaires. Les banques perçoivent généralement une marge sur le taux Euribor (le taux interbancaire euro) pour les facilités libellées en EUR. D'autres commissions d'engagement et de montage sont également perçues.

### Institution financière non bancaire

Les grandes sociétés allemandes émettent du papier commercial dans le marché de l'euro-papier commercial. Les instruments émis dans le marché du PEC doivent être cotés, ce qui limite habituellement les émissions aux grandes sociétés et aux institutions financières. Le PEC peut être émis en diverses devises pour des périodes de une semaine à un an, selon les conditions d'emprunt et les besoins des investisseurs.

Les effets de commerce sont généralement escomptés et l'affacturage (divulgué et non divulgué) est disponible.

## Fiscalité

### Fiscalité des sociétés

- › Les sociétés résidentes sont assujetties à l'impôt sur leur revenu mondial. Tous les revenus sont réputés provenir d'activités commerciales et sont assujettis à l'impôt sur le revenu des sociétés et à la taxe d'affaires. Le taux d'imposition du revenu des sociétés s'élève à 15 % alors que celui de la taxe d'affaires se situe entre 7 % et 17,2 % de l'assiette fiscale de la taxe d'affaires (qui peut être différente de l'assiette fiscale applicable à l'impôt sur le revenu des sociétés).
- › De plus, un impôt de solidarité supplémentaire est appliqué et son taux s'élève à 5,5 % de l'impôt sur le revenu des sociétés.
- › La taxe d'affaires de base équivaut à 25 % de la somme de :
  - › tous les frais d'intérêts ;
  - › 1/5 des frais de location des actifs mobiliers ;
  - › 13/20 des loyers des actifs immobiliers ;
  - › 1/4 des droits de permis ;
 moins l'exemption de 100 000 EUR.
- › En outre, la taxe d'affaires fait partie des frais non déductibles.
- › Le fardeau fiscal total équivaut en moyenne à un taux d'imposition de 29,83 %, calculé en fonction d'un multiplicateur moyen de la taxe d'affaires pour l'ensemble des régions.
- › Les sociétés non résidentes sont assujetties à un taux d'imposition combiné de 15,825 % (impôt sur le revenu des sociétés de 15 % auquel s'ajoute l'impôt de solidarité

supplémentaire de 5,5 %) sur le revenu généré en Allemagne. Lorsque les sociétés ont un établissement stable en Allemagne, les bénéficiaires sont également assujettis à une taxe d'affaires.

### Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › Moyennant certains frais, il est possible d'obtenir une décision exécutoire de la part des autorités fiscales.
- › Les sociétés peuvent également conclure des ententes anticipées en matière de prix de transfert (en contrepartie de frais) lorsqu'il existe une double convention fiscale qui comprend un accord mutuel et une procédure de consultation comparables à ceux de l'article 25 du modèle de convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

### Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales et d'autres exemptions)

- › Depuis l'exercice financier 2009, une retenue d'impôt de 26,375 % (25 % plus un impôt de solidarité supplémentaire de 5,5 %) s'applique aux dividendes versés aux résidents et aux non-résidents. Les non-résidents basés dans un autre pays de l'UE peuvent être exonérés de la retenue d'impôt sur les dividendes en vertu de la Directive mère-filiale de l'UE (au moyen d'une demande soumise à l'avance ou d'une procédure de remboursement du montant retenu).
- › Les intérêts versés aux résidents par une banque ou une institution financière sont également assujettis à une retenue d'impôt de 26,375 %. Les règles d'imposition des intérêts sont désormais identiques à celles des dividendes. En général, les intérêts versés aux non-résidents sont exonérés de l'impôt en Allemagne.
- › Les conventions fiscales et les directives de l'UE dictent un taux maximal de retenue d'impôt sur les paiements aux non-résidents qui résident dans des pays précis.
- › Depuis l'exercice financier 2009, la retenue d'impôt a un effet de compensation. En général, les revenus mentionnés précédemment doivent être pris en compte aux fins de la déclaration de revenus.

### Impôt sur les gains en capital

- › Une part de 95 % des revenus tirés de la vente d'actions de sociétés allemandes ou étrangères est habituellement



exonérée d'impôt (peu importe le pourcentage de participation ou les exigences de détention minimales). Les 5 % restants sont assujettis à l'impôt (et sont considérés comme une dépense d'entreprise non déductible). Par conséquent, les pertes en capital découlant de la vente d'actions ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt. Les autres frais liés à la participation dans une entreprise sont déductibles, à moins qu'ils doivent être capitalisés ou qu'ils représentent une radiation du placement.

- › En général, le taux d'imposition courant du revenu des sociétés et le taux de la taxe d'affaires s'appliquent aux gains en capital découlant de la vente d'autres actifs. Les pertes en capital correspondantes sont généralement déductibles.

#### Droits de timbre

- › Il n'y a pas de droits de timbre sur les conventions de prêt.

#### Capitalisation restreinte

- › En 2008, les règles allemandes en matière de capitalisation restreinte ont été remplacées par les restrictions de déductibilité des intérêts.
- › Uniquement 30 % des frais d'intérêts qui excèdent les revenus d'intérêt reçus peuvent être déduits des bénéfices avant intérêts, impôts, dépréciations, amortissements, et frais de location (BAIIA). Cela s'applique à tous les types de financement par emprunt (y compris les dettes bancaires).
- › La règle relative aux restrictions de déductibilité des intérêts comporte trois exceptions qui s'appliquent dans les situations suivantes :
  - › le solde des revenus d'intérêt et des frais d'intérêts n'excède par un million d'EUR (seuil) ;
  - › la société n'appartient pas à un groupe de sociétés affiliées (exception visant l'autonomie) ; ou
  - › l'entité qui demande la déduction peut démontrer que son ratio emprunts/capitaux propres n'est pas inférieur à 1 % par rapport au ratio global du groupe (comparaison du ratio emprunts/capitaux propres ou exception visant le groupe).

- › En raison de la crise économique et financière, le Conseil fédéral d'Allemagne a fait passer le seuil de un million d'EUR à trois millions d'EUR pour les années 2008 à 2010 (la loi doit être adoptée).

#### Prix de transfert

- › La tarification entre des sociétés affiliées doit respecter le principe des entreprises indépendantes pour être acceptable aux fins de l'imposition en Allemagne.
- › Les autorités fiscales allemandes exigent que les sociétés soumettent des documents précis sur les prix de transfert et conservent tous les documents nécessaires en Allemagne. La documentation doit être complète afin de permettre, en tout temps, une vérification détaillée par les autorités allemandes.

#### Taxes de vente/TVA

- › Tous les biens et services sont généralement assujettis à la TVA, au taux standard de 19 %, à l'exception de certains biens essentiels auxquels s'applique un taux réduit de 7 %. Les exportations et les marchandises vendues au sein de l'UE sont habituellement exonérées de la taxe, à condition de respecter les exigences relatives à la facturation et de fournir les documents de transport à l'étranger.
- › Plusieurs services financiers et d'assurance sont exonérés de la TVA.

#### Impôts sur les salaires et sécurité sociale

- › Le revenu est imposable selon un taux progressif qui se situe entre 15 % et 45 %.
- › Des cotisations sont déduites du salaire pour les régimes de soins médicaux, de retraite, d'assurance-emploi et de soins infirmiers, sous réserve d'un plafond annuel de salaire (variant, en 2009, entre 44 100 EUR et 64 800 EUR). Les taux applicables aux employés et aux employeurs sont approximativement les mêmes, soit environ 20 %.

Toute l'information fiscale a été fournie par Deloitte LLP ([www.deloitte.com](http://www.deloitte.com)).  
Données datant du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Rapport préparé en octobre 2009.

**Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.**

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- Visitez le [rbcbanqueroyle.com/capsurlemonde](http://rbcbanqueroyle.com/capsurlemonde) pour trouver le conseiller le plus près.

**RBC Banque Royale®**

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.